

DES REDEVANCES POUR FINANCER L'EAU



De 2006 à 2009, l'Office de l'eau Réunion a contribué, grâce aux redevances, à hauteur de **22 millions d'euros** au financement de travaux, études et actions de sensibilisation dans le domaine de l'eau. L'investissement total ainsi généré dans l'économie réunionnaise s'élevant à **128 millions d'euros**.

LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS

LES REDEVANCES POUR POLLUTION DE L'EAU ET MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE DE L'EAU USÉE

Les usagers domestiques sont concernés par :

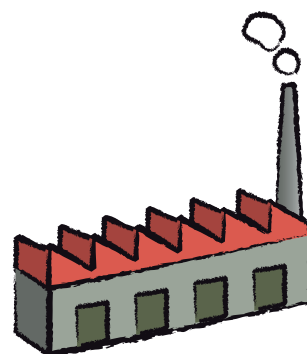
- la redevance pour pollution de l'eau au taux de 2 centimes d'euro par mètre cube d'eau facturé
- la redevance pour modernisation des réseaux de collecte s'ils sont bénéficiaires du raccordement au réseau d'assainissement collectif au taux de 2 centimes d'euro par mètre cube d'eau usée facturé

Ces deux redevances sont incorporées sur la facture d'eau de l'utilisateur.



Les usagers industriels sont concernés par :

- la redevance pour pollution de l'eau dès lors que leurs activités entraînent, au delà d'un certain seuil, le rejet d'éléments polluants dans l'eau. Les taux varient de 0 à 85 centimes d'euros par unité de pollution
- la redevance pour modernisation des réseaux de collecte s'ils rejettent leurs eaux usées dans un réseau de collecte domestique. Le taux est de 1 centime d'euro par mètre cube.



LA REDEVANCE POUR POLLUTIONS DIFFUSES

Les utilisateurs des produits phytopharmaceutiques (agriculteurs, particuliers, entreprises de travaux agricoles, paysagistes, collectivités...) sont assujettis à cette redevance. Elle est prélevée à la source par les distributeurs des produits. Le taux varie suivant la toxicité des substances contenues dans les produits vendus (5,10 euros, 2 euros ou 0,9 euros par kilogramme ou litre de substance dangereuse).



LA REDEVANCE POUR POLLUTION LIÉE AUX ACTIVITÉS D'ÉLEVAGE

Au delà du seuil de 90 unités gros bétail (UGB), les éleveurs sont assujettis à la redevance pour pollution de l'eau liée aux activités d'élevage. Le taux est fixé à 3 euros par UGB.

Exemples: 1 vache laitière = 1 UGB ; 1.000 poulets standards = 0,35 UGB



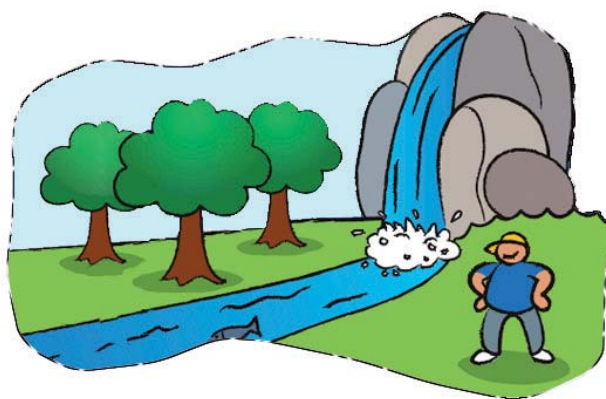
PRESERVER LA RESSOURCE

LA REDEVANCE POUR PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE

Cette redevance s'applique aux prélèvements d'un volume annuel supérieur à 10.000 mètres cube sur la ressource en eau destinée aux usages domestique, agricole ou autres usages économiques (industriels). Son taux varie selon les usages :

- 0,1 centime d'euro pour l'usage agricole,
- 2 centimes d'euro pour les autres usages économiques,
- 5 centimes d'euro pour un usage domestique.

Pour l'eau potable et l'eau agricole, le gestionnaire du service d'eau paie la redevance et répercute cette charge d'exploitation sur l'ensemble de ses abonnés.



LA REDEVANCE POUR PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Cette redevance s'applique sur tous les titres d'autorisation de pêche émis par la Fédération départementale de pêche de La Réunion selon les taux suivants :

- 1 euro par personne sur les titres à la journée,
- 3,80 euros par personne sur les titres à la quinzaine,
- 8,80 euros par personne majeure sur les titres à l'année.

LA REDEVANCE POUR OBSTACLES SUR LES COURS D'EAU

Cette redevance pour obstacle sur les cours d'eau concerne tous les gestionnaires des ouvrages constituant un obstacle à un cours d'eau. L'assiette de la redevance est déterminée par la dénivelée de l'ouvrage, le débit moyen interannuel et la faculté de l'ouvrage à permettre la circulation des poissons. Le taux est fixé à 150 euros par mètre équivalent d'obstacle.

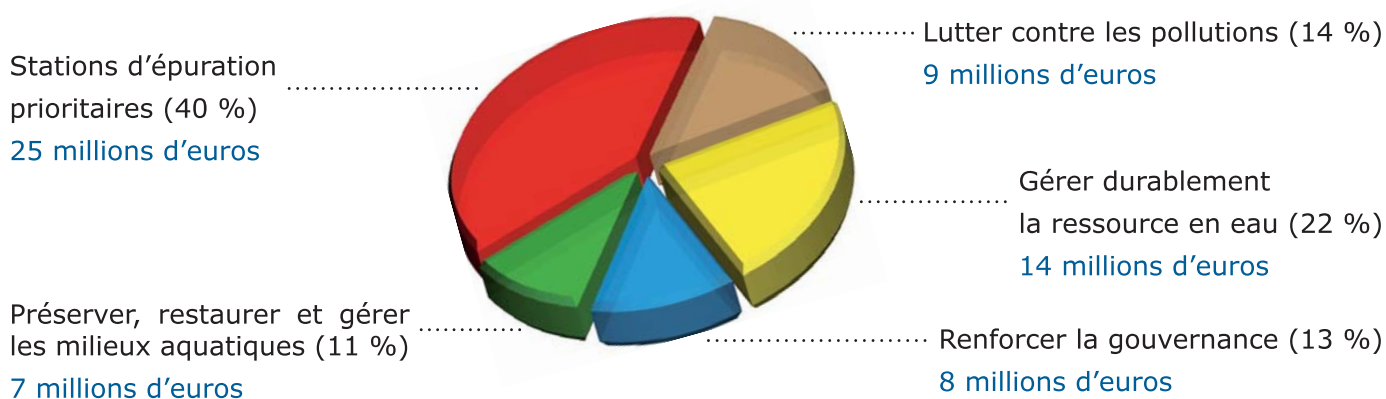
Pour plus de renseignements, veuillez consulter le site de l'Office de l'eau Réunion :

www.eaureunion.fr

FINANCER DES ACTIONS DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Les redevances permettent le financement des actions du **programme pluriannuel d'intervention de l'Office de l'eau Réunion**.

Pour la période 2010-2015 les objectifs visés dans le programme pluriannuel d'intervention découlent des cadrages réglementaires et stratégiques du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du Bassin Réunion :



Le produit des redevances (63 millions d'euros) est réinvestie sur le bassin Réunion et permet le **cofinancement** des actions dans le domaine de l'eau dont le coût total est évalué à 350 millions d'euros sur la période 2010-2015, **aux côtés de l'Union européenne, l'Etat, l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, la Région Réunion, le Département de La Réunion et les Communes et Intercommunalités, ainsi que les opérateurs socio-économiques.**

Cette ressource financière est affectée prioritairement à la réalisation et la mise aux normes des stations d'épuration, à la réhabilitation des réseaux d'adduction d'eau potable, à l'acquisition de la connaissance et au partage du savoir dans le domaine de l'eau.

Quelques engagements de l'Office de l'eau Réunion

- Station d'épuration des eaux usées du Grand Prado : 5,88 millions d'euros
- Renouvellement de canalisations d'eau potable à Saint-Benoît : 450 000 euros
- Etude sur le bichique : 100 000 euros
- Révision du schéma directeur d'eau potable de Saint-Paul: 23 000 euros
- Collecte et traitements des emballages vides des produits phytosanitaires : 3 700 euros
- Révision du schéma directeur des eaux usées des Avirons : 9 000 euros
- Renouvellement de canalisations d'eau potable au Tampon : 1,5 millions d'euros
- Etude d'économie d'eau en process industriel - Edena : 16 000 euros

Office de l'eau Réunion

Tél. : +262 (0)262.30.84.84 - Fax : +262 (0)262.30.84.85 - office@eaureunion.fr - www.eaureunion.fr